

RFP 20-13-6012 Questions and Answers

Question 1: Appendix D SW 9.1.1 Resource Categories Page 57 and 58 of the RFP

This item presents a list of minimum qualifications that the Principal Consultant must meet. In particular, it states that he/she must “Demonstrate experience in a Canadian Public Sector context of the following areas i, ii, iii and iv.” It is our understanding that the proposed candidate must have experience in all of the specific areas i, ii, iii and iv. We further understand that to satisfy this requirement, the presentation of a single project for each area (i; ii; iii; iv) is sufficient. Please confirm this interpretation or provide alternate guidance.

Answer 1: Both your understandings are correct. Please note that you must also satisfy section B under the Principle Consultant minimum qualifications/requirements.

Question 2: Appendix D SW 9.1.1 Resource Categories Page 58 of the RFP

This item presents a list of minimum qualifications that the Principal Consultant must meet. In particular, it states that he/she must possess expertise in either policy advice or risk management in the environmental management or H&S fields. We understand that to meet this requirement, the presentation of a single project is sufficient. Please confirm this interpretation or provide alternate guidance.

Answer 2: Yes. To meet this requirement, the presentation of a single project is sufficient.

Question 3: Appendix D SW 9.1.1 Resource Categories Page 58 of the RFP

This item presents minimum qualifications that the Senior Consultant/Specialist category must meet. In particular for Stream 1, it is stated that one resource must be CEA- or CEMSLA-certified or equivalent. Will DIAND accept the certification of “Verificateur environnemental agree (VEA) as granted by AQVE in Quebec, as being equivalent?

Answer 3: Yes.

Question 4: Is there a minimum annual value of work for holders of SOAs under either of these two solicitations?

Answer 4: No.

It is understood and agreed that this is a Standing Offer Agreement and the services described in the Statement of Work will only be utilized on an "as and when required" basis. The aggregate value of call-ups which may be made is conditional upon departmental needs (please refer to Appendix “B” – SC10.1). The allocation of work under any subsequent Call-ups will be awarded by DIAND to the Contractor(s) who, in DIAND’s exclusive determination, best can render the requirements, based on availability of the Contractor to undertake the work, expertise related to a particular site contaminant or characteristic, and the absence of Conflict of Interest on the part of the Contractor in relation to the site (please refer to Appendix “D” – SW18.0 Call-up Procedures).

DDP(20-13-6012 QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 1 : Annexe D EDT 9.1.1 Catégories de ressources pages 57 et 58 de la DDP

Cet article présente une liste de qualifications minimales que le consultant principal doit avoir. Plus particulièrement, il est indiqué qu’il ou elle doit avoir « une expérience démontrée dans le contexte du secteur public canadien des domaines suivants : i, ii, iii et iv ». Nous comprenons que le candidat proposé doit avoir une expérience dans tous les domaines précisés, soit i, ii, iii et iv. De plus, nous comprenons que la présentation d’un seul projet pour chaque domaine (i; ii; iii; iv) suffit pour répondre à cette exigence. Veuillez confirmer cette interprétation ou donner d’autres directives.

Réponse n° 1 : Vos deux interprétations sont exactes. Veuillez noter que vous devez également satisfaire à la section B sous la rubrique des qualifications ou exigences minimales du consultant principal.

Question n° 2 : Annexe D EDT 9.1.1 Catégories de ressources page 58 de la DDP

Cet article présente une liste de qualifications minimales que le consultant principal doit avoir. Plus particulièrement, il est indiqué qu'il ou elle doit avoir une expertise en matière de conseils stratégiques ou de gestion du risque dans le domaine de la gestion environnementale ou de la S et S. Nous comprenons que la présentation d'un seul projet suffit pour répondre à cette exigence. Veuillez confirmer cette interprétation ou donner d'autres directives.

Réponse n° 2 : Oui. Pour répondre à cette exigence, la présentation d'un seul projet suffit.

Question n° 3 : Annexe D EDT 9.1.1 Catégories de ressources page 58 de la DDP

Cet article présente les qualifications minimales que la catégorie de conseiller ou de spécialiste principale doit avoir. Plus particulièrement pour le premier volet, il est indiqué qu'une ressource doit détenir la désignation VEA ou VPSGE ou l'équivalent. Le MAINC acceptera-t-il la désignation « Vérificateur environnemental agréé (VEA) » telle qu'elle est accordée par l'AQVE au Québec, comme équivalent?

Réponse n° 3 : Oui.

Question n° 4 : Y a-t-il une valeur annuelle minimale de travail pour les détenteurs de COC dans une de ces deux sollicitations?

Réponse n° 4 : Non. Il est entendu et convenu qu'il s'agit d'une convention d'offre à commandes et que les services décrits dans l'Énoncé des travaux seront seulement utilisés au fur et à mesure des besoins. La valeur totale des commandes subséquentes qui peuvent être passées dépend des besoins ministériels (veuillez consulter l'annexe B – SC10.1). La répartition des tâches dans le cadre de toute commande subséquente sera effectuée par le MAINC auprès de l'entrepreneur ou des entrepreneurs qui, en fonction de la décision exclusive du MAINC, pourront le mieux répondre aux exigences, selon leur disponibilité à entreprendre les travaux, l'expertise liée au contaminant ou aux caractéristiques d'un site en particulier et l'absence de conflit d'intérêts de la part de l'entrepreneur relativement au site (veuillez consulter l'annexe « D », EDT 18.0, Procédures de commandes subséquentes).